

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7968/Rev.3
14 Juin 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

ARGENTINE, BRESIL, ETHIOPIE : PROJET DE RESOLUTION COMMUN

Le Conseil de sécurité,

Considérant l'urgente nécessité d'épargner aux populations civiles et aux prisonniers de guerre dans la zone du conflit du Moyen-Orient des souffrances supplémentaires,

Considérant que les droits de l'homme essentiels et inaliénables doivent être respectés même dans les vicissitudes de la guerre,

Considérant que les parties impliquées dans le conflit doivent se conformer à toutes les obligations de la Convention de Genève sur le traitement des prisonniers de guerre,

1. Prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour de ces habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités;

2. Recommande aux gouvernements intéressés de respecter scrupuleusement les principes humanitaires régissant le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils en temps de guerre, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions de Genève du 12 août 1949;

3. Prie le Secrétaire général de suivre l'application effective de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité.
